

---

**Arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 811-23 du 23 chaabane 1444 (16 mars 2023) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.**

LA MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES.

Vu la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, promulguée par le dahir n° 1-12-55 du 14 safar 1434 (28 décembre 2012), notamment son article 30 ;

Vu le décret n° 2-17-227 du 28 hija 1438 (19 septembre 2017) pris en application de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – La liste des journaux d'annonces légales prévue à l'article 30 de la loi n° 44-12 susvisée, comprend toute publication périodique écrite et tout journal électronique, exerçant l'activité de la presse conformément à la loi n° 88-13 relative à la presse et à l'édition.

ART. 2. – Est abrogé l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances n° 3109-21 du 27 rabii I 1443 (3 novembre 2021) fixant la liste des journaux d'annonces légales prévue par l'article 30 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne.

ART. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 23 chaabane 1444 (16 mars 2023).*

NADIA FETTAH.